

Règlement jeu concours

« Tentez de remporter une expérience culinaire VIP »

Article 1 : Dénomination

BGL BNP Paribas Société Anonyme, 60 avenue J.F. Kennedy à L-1855 Luxembourg - R.C.S. Luxembourg B 6481 (ci-après "BGL BNP Paribas"), ensemble avec Mastercard Europe SA, 198A Chaussée de Tervuren à 1410 Waterloo, Belgique - R.P.M. 0448038446 (ci-après "Mastercard"), dénommés ensemble ci-après « les organisateurs », organisent un jeu-concours dénommé ci-après « jeu-concours »

Article 2 : Durée

Le jeu-concours est organisé du 09 décembre 2025 au 31 janvier 2026 inclus.

Article 3 : Participation au jeu

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure ayant réalisé au moins 8 transactions d'au moins 88 EUR chacune avec une carte Mastercard BGL BNP Paribas à son nom (à savoir Mastercard Gold, Mastercard Gold Priority, Mastercard Platinum ou Mastercard Elite) entre le 09 décembre 2025 et le 31 janvier 2026 inclus.

Une seule participation par personne physique sera prise en compte.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu-concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal l'éligibilité au jeu-concours.

Le simple fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement qui a valeur de contrat. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 4 : Modification

Les organisateurs se réservent la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, suspendre ou d'interrompre le jeu-concours repris à l'article 1. Leur responsabilité ne pourrait être engagée sur ce fait par le participant ou toute autre personne.

Article 5 : Responsabilité

En cas d'annulation du jeu-concours par les organisateurs, ces derniers ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des conséquences qu'entraînera cette décision.

La responsabilité des organisateurs ne pourra davantage être engagée en cas de problèmes techniques, de quelque nature qu'ils soient.



Les organisateurs ne peuvent pas être tenus responsables d'une annulation d'une activité et ils ne peuvent pas être tenus responsables des dommages directs et/ou indirects que pourrait subir le gagnant et/ou la personne qui l'accompagne.

Article 6 : Principe du jeu

Le jeu-concours est proposé de façon ponctuelle et temporaire du 09 décembre 2025 au 31 janvier 2026 inclus et vise à faire gagner les lots repris sous l'article 7.

24 gagnants seront tirés au sort parmi les participants. Les gagnants se verront attribuer respectivement le lot repris à l'article 7.

Les organisateurs s'engagent à ne pas publier le nom des gagnants sans leur accord écrit et préalable.

Article 7 : Lots

Le jeu-concours prévoit de faire gagner comme suit :

Aux 24 gagnants, les organisateurs offrent la possibilité de participer à un dîner privé organisé à la Grünwald Chef's Table en présence d'un Grand Chef de la sélection Gault&Millau avec la possibilité d'être accompagné par la personne de son choix à l'une des dates disponibles (et selon les conditions figurant à l'article 9).

Article 8 : Attribution des lots

Les 24 gagnants seront sélectionnés par tirage au sort parmi les personnes visées à l'article 3 le 9 février 2026.

Le tirage au sort sera effectué par BGL BNP Paribas. Les gagnants seront avertis personnellement du gain par BGL BNP Paribas par téléphone durant la période du 9 février 2026 au 20 février 2026.

Les gagnants seront contactés selon l'ordre d'extraction, et auront la possibilité de choisir la soirée de leur choix (parmi les dates proposées à l'article 9) dans la limite d'un nombre maximal de 24 personnes par session (incluant les personnes accompagnatrices).

En cas d'indisponibilité, un message sera laissé par BGL BNP Paribas sur la messagerie vocale du gagnant.

Si le gagnant prévenu ne se manifeste pas dans les 24h suivant l'envoi de la communication, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété des organisateurs.

Article 9 : Déroulement de l'expérience culinaire.



Les soirées proposées auront lieu à Luxembourg, au 2 Rue des Hauts-Fourneaux, 1719 (-Luxembourg) aux dates suivantes :

- 29 juin 2026
- 30 juin 2026

avec les chefs

- Clovis Degrave : Chef de l'Année 2026 à la Grünewald Chef Table

René Mathieu : Chef de l'Année 2011 et 2020 ; Roi de la Cuisine Végétale, élu meilleur Chef Végétal du Monde, au restaurant "Fields"

Les gagnants qui y participeront réaliserons un plat en cuisine aux côtés d'un Chef Gault-Millau et de sa brigade qu'ils dégusteront ensuite lors d'un service à table.

Le repas sera assorti de grands vins ainsi que d'une animation multisensorielle comprenant un accompagnement musical.

Les modalités exactes et le programme de la soirée sont susceptibles d'être soumis à des variations sans que cela n'engage la responsabilité des organisateurs.

Les dates proposées peuvent évoluer, sans que cela n'engage la responsabilité des organisateurs.

Ces éventuels changements seront communiqués aux gagnants par Mastercard.

Article 10 : Communications

Toute communication relative au présent jeu-concours doit être envoyée par pli recommandé, à l'adresse suivante :

BGL BNP Paribas S.A.
Service Communication
60, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Article 11 : Données à caractère personnel

Dans le cadre de la participation au concours et tout au long de son déroulement, des données à caractère personnel (nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone) seront utilisées par BGL BNP Paribas.

Ce traitement sera effectué par BGL BNP Paribas en sa qualité de responsable de traitement en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les gagnants acceptant leur lot se verront demander par accord écrit le partage de leurs données personnelles (nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone) avec MasterCard, afin de pouvoir recevoir le lot prévu à l'article 7. Ils



seront ensuite contactés par Mastercard par courrier électronique pour connaître tous les détails du déroulement des soirées.

Les données personnelles communiquées ne seront ni communiquées à des tiers ni utilisées à des fins de prospection commerciale par les organisateurs.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données ainsi que d'un droit de limitation d'un ou plusieurs traitements et d'un droit à la portabilité des données en contactant le Délégué à la protection des données par mail à l'adresse dpo@bgl.lu ou par courrier postal envoyé à BGL BNP Paribas - Délégué à la protection des données - 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

En complément des droits mentionnés ci-dessus, les participants peuvent déposer une plainte auprès de la Commission Nationale pour la protection des données (www.cnpd.lu).

Article 12 : Compétence judiciaire et droit applicable

Les relations entre les organisateurs et les participants au jeu-concours sont soumises au droit luxembourgeois.

Les tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg seront les seuls compétents pour toute contestation relative au jeu-concours proposé, la Banque pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du participant.